



Le 18 mai dernier, Daniel Cueff, le maire de Langouët (Ille-et-Vilaine), 600 habitants, faisait le buzz en prenant un arrêté municipal interdisant l'utilisation de pesticides sur son territoire « à une distance inférieure à 150 m de toute parcelle cadastrale comprenant un bâtiment à usage d'habitation ou professionnel ». Une décision destinée à répondre aux « inquiétudes de la population qui revendique légitimement d'être protégée »

Le 4 mai dernier, et à l'origine de cette décision, 36 habitants de Langouët avaient fait des analyses de leurs urines prélevées sous contrôle d'huissier. Analysés par un laboratoire indépendant allemand, les prélèvements ont révélé des taux de glyphosate supérieurs aux normes légales tolérées dans notre pays. En moyenne, 1,44 ng contre 0,10 ng, soit 14 fois au-dessus du seuil de tolérance officiel ! Ce taux a même atteint 3,17 ng chez une fillette de la commune âgée de 5 ans !

Le maire Daniel Cueff, a donc pris le 18 mai 2019, un arrêté municipal interdisant l'utilisation de produits phytosanitaires (pesticides, herbicides, fongicides) à moins de 150 mètres d'une habitation sur tout le territoire communal de Langouët.

Madame la préfète de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine vous avez estimé que cet arrêté était « entaché d'irrégularités » et vous l'attaquer en justice.

Le CRSA de Bretagne s'inquiète de voir une telle réaction de Madame la Préfète, qui souhaite annuler une décision qui s'inscrit dans le principe de précaution et qui fait écho avec le PRSE 2017-2021 (Plan Régional en Santé Environnement).

La consommation des pesticides a augmenté ces dernières années. Les agriculteurs sont les premiers touchés. Les preuves de l'action des pesticides sur la santé des citoyens et de la biodiversité ne cessent de s'accumuler.

Pour mémoire, une des actions reconnues, du PRSE, est la réduction des émissions issues de l'activité agricole, ainsi que d'accompagner les collectivités à développer des actions locales en Santé Environnement.

Dans ce cas précis, au vu des analyses, la réaction de Monsieur le Maire de Langouët nous semble légitime et s'inscrit dans la politique de Santé de la région (Plan Régional de Santé et Plan Régional en Santé Environnement). Aller contre cet arrêté nous semble être prendre le risque de mettre en danger de la population sur cette commune.

Nous demandons donc, à Mme La Préfète d'Ille et Vilaine, de bien vouloir reconsidérer sa décision.

Adopté à la session plénière de la CRSA
Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Bretagne
Le 18 juin 2019